

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-006

Nombre de conseillers :

En Exercice : - 18
Présents : - 11
Votants : - 14
Dont 03 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
Le MERCREDI 15 MARS à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2023.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. Karine LETELLIER, adjointe, Arlette BERNARD, Bernard LY, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoir à MM. Mme IVOL, COLUSSI et JULLIN ; Maud GIROUD-GARAMPON et François LADET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Mme Stéphanie BOSQUET, Pierre CARRE, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme OLIVER.

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE RHÔNE ALPES :

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes** une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) **d'un montant maximum de 250 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur (la collectivité), dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : **250 000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt : **Tirage : €STER*+marge de 0,70%**
€ster au 15/03/2023 = 2.402%
- (base de calcul : exact/360)
- Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : **aucun montant minimum**
- Demande de remboursement : **aucun montant minimum**
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office**
- Frais de dossier : **0,40% du montant mis à disposition /**
Soit l'équivalent de 1000€00 prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Commune de CHIRENS - PLACE JOSEPH ROSSAT - 38850 CHIRENS -

TEL 04 76 35 20 28 - Email : mairie@chirens.fr

Département de l'Isère
COMMUNE de CHIRENS
Arrondissement de GRENOBLE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 038-213801053-20230315-2023006-DE



Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Commune de CHIRENS autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre.

Chirens, le 15 mars 2023



Christine GUTTIN,
Maire de CHIRENS